

**18 AUSTERLITZ IMMO**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 5 000 euros  
Siège social : 19 place Vendôme,  
75001 PARIS  
851 139 915 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE  
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le trente septembre,  
A 18 heures,

La Société H CROWN, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 26 813 718 euros, ayant son siège social 19 place Vendôme, 75001 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 890 163 025 RCS PARIS, Représentée par Monsieur Hervé LOUIS, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 18 AUSTERLITZ IMMO,

En présence de Monsieur Hervé LOUIS, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

La société H CROWN, Associée Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à -478 934,30 euros pour un capital de 5 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique  
Pour la société H CROWN  
**Monsieur Hervé LOUIS**